

**S.I.E
DE
BARGEMON**

Nombre de Membres :
en exercice : 14
présents 9
votants 9

OBJET :

**TRANSFERT DE
COMPETENCES DU SIE
DE BARGEMON AU
SYMIELECVAR**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 15-05-2017

Publié ou Notifié le :
1-06-2017

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



L'an deux mille dix sept et le vingt huit avril 2017

Le Comité Syndical du S.I.E de Bargemon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montferrat à 10h sous la Présidence de M. Raymond GRAS.
Date de convocation du Comité Syndical : 17 avril 2017

PRÉSENTS : Y. BACQUET, J-L. CARLETTI, B. CHILINI, P. GARAMBOIS, R. GRAS, J. GAUTTIER, D. MARIA, A. POILPRE, G. ROUVIER,

Le Président expose,

Compte tenu du faible niveau d'activités du SIE DE BARGEMON, ainsi que de la baisse des financements de la part d'ENEDIS sur les travaux d'effacement de réseaux, la question du maintien du syndicat se pose ainsi qu'une éventuelle adhésion au SYMIELECVAR.

Cette adhésion se caractériserait par un transfert des compétences détenues par le SIE DE BARGEMON, à savoir :

- Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes (1) ;
- Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public (2).

Il est à noter qu'en matière de travaux d'investissement le SYMIELECVAR apporte une aide financière sur les travaux de dissimulation ainsi que sur l'éclairage public.

Ce transfert de compétences entraîne, en contrepartie des cotisations ad hoc des communes concernées :

- 1- La reprise par le SYMIELECVAR du remboursement des emprunts souscrits par le SIE DE BARGEMON à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- 2- La reprise par le SYMIELECVAR du paiement des travaux réalisés par le SIE DE BARGEMON et non réglés par le SIE au 1^{er} septembre 2017
- 3 La reprise du personnel affecté au secrétariat ;
- 4 L'adhésion individuelle des communes membres auprès du SYMIELECVAR. Ces dernières désigneront un membre titulaire et un membre suppléant. Elles détermineront les compétences optionnelles en plus de la compétence n°1 transférée par le SIE, qu'elles souhaitent transférer au SYMIELECVAR.

Chaque commune ayant opté pour la compétence optionnelle verse une participation forfaitaire annuelle en fonction de la strate de population où elle se situe et une participation en % sur le coût des travaux.

Vu les statuts du SYMIELECVAR approuvés par Monsieur le Préfet du Var le 09 décembre 2015 ;

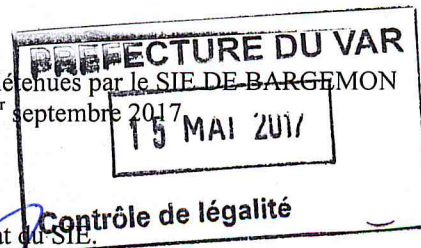
Vu la délibération du SYMIELECVAR en date du 24 janvier 2017 fixant les coûts d'adhésion aux différentes compétences optionnelles ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR fixant le taux de maîtrise d'ouvrage et de direction des travaux en date du 24 mars 2011 ;

Après avoir ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- du transfert de l'ensemble des compétences détenues par le SIE DE BARGEMON au profit du SYMIELECVAR à la date du 1^{er} septembre 2017
- du transfert de l'actif et du passif
- du transfert du personnel affecté au secrétariat du SIE.



Pour COPIE CONFORME
Le Président : Raymond GRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRICITE DE BARGEMON

(1) qui correspond à la mission de base du Symielecvar

(2) qui correspond à la compétence optionnelle n° 1 des statuts du Symielecvar